

Réf ----- PAG/DAAG

Rabat, le **12 JUN 2017**

629

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique

- Vu le dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le dahir 1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 Août 2016) portant promulgation de la loi n° 39-16 portant modification de la loi n° 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-10-320 du 16 jomada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le projet « Appui à l'amélioration des conditions de séjours et de prestation de services dans des établissements sociaux au nord du Maroc à travers l'utilisation des énergies alternatives » financé dans le cadre de la coopération internationale par le Gouvernement Andalous « JUNTA DE ANDALUCIA » .

Décide

Article 1 : De lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un consultant responsable du projet « Appui à l'amélioration des conditions de séjours et de prestation de services dans des établissements sociaux au nord du Maroc à travers l'utilisation des énergies alternatives » ;

Article 3 : La fiche de poste ci-jointe, définit les missions du poste à pourvoir, les conditions et les compétences exigées.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une offre de service détaillée sous forme de devis ;
- Le CV détaillé du consultant ;
- Les copies des diplômes ou attestations de référence certifiés.

13 JUL 2017

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à envoyer à la Direction Générale, avant le à 16h30.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

Article 6 : Le Directeur Général de l'AMEE instituera, par décision, un comité pour la sélection des dossiers des candidats (es) respectant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats(es).

Article 7 : Le/La candidat(e) sélectionnés (ée) pour occuper le poste susmentionné, est nommé (ée) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 8 : Cette décision est publiée au site web de l'AMEE et affichée à l'AMEE à Rabat et Marrakech.

www.amee.ma

Le Directeur Général
Said MOULINE